

**L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Tous les membres en exercice étaient présents,  
A l'exception de MM. REYBAUT JP – BENOIT D

M. HERVET Christian a été nommé secrétaire de séance

**Divers :**

- Intervention de M. DEBERT Christian sur l'épandage des pesticides sur la commune.

Dans un premier temps le Conseil ne désire pas que le Maire instaure un arrêté anti pesticide mais souhaite mener des actions de sensibilisation auprès des habitants qui seront à définir.

- Le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne n'accepte plus les bons naissances mis en place par pour l'arrivée des nouveaux nés. Le Conseil demande s'il est possible de remplacer ce bon par un bon d'achat dans un magasin de naissance. Sujet à revoir

**3011 Motion pour la défense des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une motion pour la défense des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.

Sous l'impulsion du ministère de l'Action et des Comptes Publics, un grand plan de restructuration est lancé avec la fermeture programmée de trésoreries locales.

Les services chargés de la comptabilité et des finances des collectivités et établissements publics seront recentrés sur seulement quelques communes.

Notre territoire sera touché par le plan de fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.

Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer les impôts ou les factures, de percevoir des aides sociales, les trésoreries sont essentielles pour tous les administrés.

Les habitants de notre territoire qui rencontrent des difficultés financières ont besoin de relations faciles, de proximité, avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Or, si les fermetures de trésoreries sont confirmées, notre population devra se rendre parfois bien loin de chez elle pour effectuer les démarches. C'est un service public de plus qui disparaît de nos communes rurales, et ce, au détriment des publics les plus fragilisés et les plus éloignés du numériques.

Pour les collectivités et intercommunalités, il en est de même. Les entreprises avec lesquelles nous travaillons, nos régisseurs, seront impactés et pour obtenir un conseil nous devons nous rapprocher d'un « conseiller » que l'on devra héberger dans nos locaux pour qu'il effectue des permanences.

Ces fermetures sont donc lourdes de conséquences pour les usagers mais aussi pour les structures publiques.

**Considérant qu'il est indispensable de maintenir des services, autant pour les communes membres, la Communauté de Communes et les usagers du territoire.**

**Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification de nos communes rurales et de notre territoire intercommunal**

**Considérant que le principe de l'égalité de l'égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.**

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- ADOPTE la motion afin de s'opposer à la fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.**

### **3012 Admission en non-valeur**

Par courrier du 04/03/2019, Mme la trésorière demande la non-valeur de la côte impayée de M. MESUREUR André d'une valeur de 626 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**- ADMET** en non-valeur la côte impayée :

T.405/2017 M. MESUREUR André pour 626 €

### **3013 Effacement de dette – Créance éteinte**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un mail de Mme la Trésorière de Vitry en Artois les informant de l'effacement des dettes de M. DESLYPER Jack et Mme DRANCOURT Cathy.

La commune de Tortequesne est concernée par une dette de 692 €, sommes dues au titre d'une location de parcelle au petit Marais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- PREND ACTE** de cette décision de justice

**- DECIDE** d'effacer la dette des produits impayés pour la somme de 692 €

**- AUTORISE** le Maire à mandater la dite somme à l'article 6542 afin de valider cet effacement de dette.

### **3014 Organisation de la restauration scolaire 2019/2020**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'organisation de la cantine a été confiée à l'Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy sous Bellonne depuis avril 2017 par délibération 1962/2017.

Il fait également part du bon fonctionnement de ce temps périscolaire et donne connaissance de la convention, du budget prévisionnel et de la tarification des familles pour la période de septembre 2019 à juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**- DECIDE** le renouvellement de partenariat avec l'Association Multiloisirs intercommunale pour l'organisation de la restauration scolaire de septembre 2019 à juillet 2020.

**- AUTORISE** la signature de la convention de partenariat

**- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents pour un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales.

### **3015 Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a adopté le 13 novembre 2017 un plan de développement de la Lecture Publique 2017-2022, ce plan réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale. Il rappelle la convention de partenariat relative à l'accès des points lecture aux services de la médiathèque Départementale du Pas de Calais signé par délibération 2053/2018

Suite à la modification de la surface de la bibliothèque, le département propose à la commune de signer une nouvelle convention.

La signature de cette convention de partenariat apparait nécessaire pour continuer à bénéficier des services de la médiathèque départementale en tant que bibliothèque de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

### **3016 Location copieur Ecole**

M. le Maire rappelle au Conseil la liquidation judiciaire de la Société All Burotic qui s'occupait du contrat de location du copieur de l'école. Il fait part au conseil de la proposition de la Société Rex rotary (prestataire actuel pour le copieur de la mairie) :

Matériel : 1 multifonction MP3055SP A4/A3 pour l'école primaire – 895,50 € HT/ trimestre/ 7000 pages

1 multifonction IM350 A4 3 en 1 pour l'école maternelle - Offert

Rachat du solde du dossier en cours - 9 381 € ht

Prestation de services et maintenance complète – 0,0063 € (coût page supplémentaire)

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de la Société Rex Rotary
- **DECIDE** de souscrire le contrat de location et de maintenance auprès de la Société Rex Rotary aux conditions énoncées
- **ACCEPTE** le rachat du contrat All Burotic (BNP Paribas)
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **3017 Extension de réseau pour raccordement d'une maison**

M. le Maire informe que suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison d'habitation située Rue du bout d'Epinoy (parcelle n° 548 p) le service instructeur a transmis le dossier à Enedis pour avis. Celui-ci signale qu'une extension de réseau de 17 m est nécessaire pour ce projet et que la contribution de la Commune s'élève à 1 981.81 € HT, ce qui représente 60 % du montant des travaux, Enedis prenant 40 % à sa charge. Le service instructeur sollicite donc le Conseil pour savoir si la Commune prend en charge cette extension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 1 981.81 € HT

### **3018 Centre aéré 2019**

M. Le Maire rend compte de la réunion de préparation du centre aéré 2019 organisée en collaboration avec les communes d'Hamel et Bugnicourt et géré par la commune d'Hamel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation communale au centre aéré 2019, fixée à 50 €/semaine/enfant inscrit à la session de juillet 2019
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65734 du BP 2019

### **3019 Achat livres pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 30 % a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental pour un projet d'achat de livres pour la bibliothèque d'un montant prévisionnel de 1600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 1600 €
- **ACCEPTE** la subvention du Conseil départemental d'un montant de 480 €

### **3020 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps non complet pour une durée de service de 25 h/hebdomadaire. Il devra avoir de l'expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3021 Renouvellement des baux de terre appartenant au CCAS avant dissolution**

M. Le Maire explique au Conseil que les baux de terres appartenant au CCAS avant dissolution étaient établis selon un arrêté actualisant les minima et les maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole. Selon l'arrêté les minima-maxima des valeurs locatives des terres labourables sont établis par une approche en points correspondant à une tranche de valeurs en euros. Le nombre de points est fonction des caractéristiques physiques du bien à louer dans le Pas de Calais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les baux de location des terres du CCAS avant dissolution arrivés à échéance depuis et à compter du 01.10.2018 seront établis selon l'arrêté annuel actualisant les minima et les maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole.